



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus :**  
19

**Conseillers en fonction :**  
18

**Conseillers présents :**  
11

**Conseillers absents :**  
7

# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance du jeudi 08 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du trente et un janvier deux mille vingt-quatre.

**Présents :** Madame Nadine SPETZ, Maire, Messieurs Claude SCHOEFFEL et Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER et Virginie QUIRIN, Monsieur Franck SCHUBERT et Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame Doris JAEGGY (**procuration à Monsieur Frédéric GRUNENWALD**), Adjointe, Monsieur Aurélien FLUHR, Madame Arlette LUTTENBACHER, Messieurs Daniel MOSER (**procuration à Monsieur Erick FISCHER**), Olivier SARDINI, Jean-Jacques SITTER (**procuration à Madame Marie-France LUTHRINGER**) et Roger SPERISSEN (**procuration à Madame Cosmina HOFFER**), conseillers municipaux.

Présents : 11  
Pouvoirs : 4  
Votants : 15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 et du 03 janvier 2024
4. Affaires foncières : rétrocession de six parcelles situées au barrage de la Lauch du domaine public communal au domaine privé communal
5. Affaires foncières : achat de quatre parcelles situées à l'étang du Lerchenweier
6. Affaires foncières : création de la parcelle 143/6, section 4
7. Affaires judiciaires : approbation de l'ouverture de pourparlers dans le cadre du litige relatif à l'aire de jeux
8. Associations locales : fixation des subventions au titre de l'année 2024
9. Associations locales : demande de versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'achat de barres asymétriques
10. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2024
11. Chasse : désignation d'un estimateur pour les dégâts causés par le gibier rouge
12. Chasse : rédaction des contrats portant occupation d'un abri de chasse
13. Chasse : agrément des permissionnaires
14. Environnement : planification des potentialités d'implantation d'énergie renouvelable et identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
15. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des « courses du lac de Kruth-Wildenstein »
16. Forêt : renouvellement d'une concession d'occupation de terrain
17. Forêt : compensation suite à la distraction de six parcelles du régime forestier

- au barrage de la Lauch par les parcelles n° 64 et 65, section 12
18. Personnel communal : versement de trois primes exceptionnelles dans le cadre de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
  19. Personnel communal : signature d'une convention dans le cadre de la réalisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel
  20. Divers et communication
    - a. Élections européennes du dimanche 9 juin 2024
    - b. Fixation d'une date pour la commission forêt
    - c. Date de la prochaine 4C : jeudi 7 mars 2024 à 19h au foyer communal
    - d. Réunion des Conseils de Fabrique le samedi 24 février à 9h30 à la salle polyvalente d'Husseren

*Absence d'auditeur*

*NS/AM/NB*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h58.  
Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique les procurations données.

#### **N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

#### **N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

##### **Délégation 4° - marchés publics**

Le 23/01/2024 :

Signature d'un devis relatif à des honoraires portant sur l'aménagement PMR et la déclaration d'ERP pour l'église Saint-Antoine – Stéphane HERRGOTT architecte, Illzach : 2 000 euros HT, 2 400 euros TTC.

Le 29/01/2024 :

Signature d'un devis relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension des ateliers municipaux pour intégrer un local de rangement (dossier PC) – AJEANCE, Sélestat : 3 500 euros HT, 4 200 euros TTC.

#### **N° 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2023 ET DU 03 JANVIER 2024**

Les procès-verbaux des séances du 13 décembre 2023 et du 03 janvier 2024 dont copies ont été envoyées au préalable à tous les conseillers municipaux, sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

*DELIB N°2024/02*

#### **N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : RÉTROCESSION DE SIX PARCELLES SITUÉES AU BARRAGE DE LA LAUCH DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et

environnement explique que, dans le cadre du projet de réhausse du lac de la Lauch, 6 parcelles appartenant à la commune seront vendues à la Collectivité européenne d'Alsace, comme délibéré lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 (délibération n°2023/106). Il s'agit des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées section n°04.

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu. Aussi, pour mener à bien la transaction, il convient de rétrocéder ces six parcelles du domaine public communal au domaine privé communal.

**Après** exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées au lieu-dit Lauchenweier, cadastrées en section 4 ;
- **PRONONCE** le classement dans le domaine privé communal des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées au lieu-dit Lauchenweier, cadastrées en section 4.

DELIB N°2024/03

#### **N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT DE QUATRE PARCELLES SITUÉES À L'ÉTANG DU LERCHENWEIER**

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques rappelle qu'il avait présenté, lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 un projet concernant l'étang du Lerchenweier dans le cadre des points divers. En effet, il avait été évoqué le fait de procéder à une division foncière de parcelles appartenant à Monsieur François HERRGOTT afin que la commune puisse acheter quatre parcelles au niveau de l'étang du Lerchenweier. L'objectif étant que l'association de pêche puisse y créer un espace PMR, un espace réservé « pique-nique » et également renforcer les berges de l'étang.

Il avait été précisé que l'opération aurait un coût pour la commune et ferait justement l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal :

- Prix de l'are : 25 euros ;
- Pose de la borne : 1300 euros ;
- Acte notarié : environ 250 euros.

Soit un total approximatif de 1625 euros.

À ce titre, il a été convenu que la subvention d'un montant de 503 euros ne sera pas versée à l'association en 2024.

**Après** exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques,

**Vu** le PV d'arpentage n°873 certifié par le cadastre en date du 19 décembre 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** l'achat des parcelles n° 391/18 (0.43 ares), n° 394/19 (1.49 ares), n° 395/20 (0.49 ares) et n°398/21 (0.45 ares), section 10, propriétés de Monsieur François HERRGOTT domicilié 107 Grand rue, 68470 FELLERING au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 2.86 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de ces quatre parcelles à 75 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 2111 du budget principal 2024 ;

- **AJOUTE** que les frais liés à l'établissement du procès-verbal d'arpentage pour la division foncière de la propriété, d'un montant de 1 303.56 euros, sont à la charge de la commune ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/04

#### **N° 6. AFFAIRES FONCIÈRES : CRÉATION DE LA PARCELLE 143/6, SECTION 4**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement rappelle brièvement l'historique concernant l'installation de Monsieur Lucas BURGUNDER en tant que jeune agriculteur sur la commune de Fellingring. En effet, lors de sa séance du conseil municipal en date du 03 juillet 2023, il avait été décidé de vendre la parcelle n°108, section 4 (89m<sup>2</sup>) et les parcelles nouvellement cadastrées 144/6 (237 m<sup>2</sup>), 145/6 (4m<sup>2</sup>), 147/6 (12 m<sup>2</sup>), 148/1 (99 m<sup>2</sup>), section 4 au profit de Monsieur Lucas BURGUNDER. Toutefois, le procès-verbal d'arpentage n°870 certifié par le service du cadastre en date du 29 juin 2023, a créé trois nouvelles parcelles en section 04, à savoir les parcelles n°143/6, n° 144/6 et 145/6, situées au lieu-dit Siebach à Fellingring. Les parcelles n° 144/6 et 145/6 ont été rétrocédées du domaine public communal au domaine privé communal afin d'être vendues à M. Lucas BURGUNDER. Toutefois, la parcelle n°143/6 figurant sur ledit PV d'arpentage reste propriété de la commune et doit, par conséquent, être enregistrée au Livre foncier.

Par conséquent, il est proposé de valider la création de la parcelle 143/6 cadastrée en section 04 afin de pouvoir l'inscrire au Livre foncier.

**Après** exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement ;

**Vu** le PV d'arpentage n° 870 certifié par le service du cadastre en date du 29 juin 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la création de la parcelle nouvellement cadastrée 143/6, section 04 ;
- **DEMANDE** l'inscription de la parcelle 143/6, section 04 au Livre foncier en tant que propriété de la commune de Fellingring.

DELIB N°2024/05

#### **N° 7. AFFAIRES JUDICIAIRES : APPROBATION DE L'OUVERTURE DE POURPARLERS DANS LE CADRE DU LITIGE RELATIF À L'AIRE DE JEUX**

Madame le Maire dresse les grandes lignes du litige, toujours en cours, concernant l'aire de jeux située Place Germaine Sac.

Par une requête enregistrée le 14 novembre 2021, il a été demandé à la juge des référés de prescrire une expertise judiciaire afin de constater et de mesurer les nuisances sonores provoquées par l'utilisation de l'aire de jeux.

Par ordonnance n°2108497 du 5 avril 2022, le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné un expert, ingénieur acousticien, afin de mesurer, notamment, l'émergence sonore en provenance de l'aire de jeux, de jour comme de nuit.

Cette expertise s'est déroulée du 20 mai au 24 juin 2022 : au terme de son rapport, rendu le 20 octobre 2022, l'expert a conclu que « Les émergences sonores relevées ne respectent pas les dispositions du Code de la santé publique ni l'avis du collège national des experts de justice en acoustique. Ces résultats montrent que les activités et l'occupation de l'aire de jeux sise rue des Écoles à Fellingring ont un impact sonore avéré dans les lieux d'habitation des requérants ».

Par un courrier en date du 21 octobre 2022, les requérants ont demandé de « mettre fin immédiatement aux préjudices continus subis » en :

- ✚ Fermant immédiatement et définitivement l'accès au public à l'aire de jeux litigieuse ;

- ✚ Confirmant par écrit, avant le 31 octobre 2022, l'engagement de la commune à procéder au démantèlement de cette aire de jeux ;
- ✚ Achevant effectivement le démantèlement avant le 31 décembre 2022.

Les agents communaux ont procédé à la condamnation de l'aire de jeux, à titre temporaire, en installant des barrières de chantier le 28 octobre 2022, comme demandé par la partie adverse. Toutefois, après 15 mois de fermeture de l'aire de jeux, la municipalité estime qu'il est grand temps d'engager des négociations avec la partie adverse c'est pourquoi il est proposé aux conseillers d'approuver l'ouverture de pourparlers.

Pour rappel, par délibération n°75-2022 en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal n'avait pas approuvé le démantèlement de l'aire de jeux située Place Germaine Sac, rue des Écoles 68470 FELLERING ni sa relocalisation à l'écart de tous les bâtiments dits sensibles (habitations/établissements de soins).

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, estime qu'il ne faudrait pas engager de pourparlers financiers pour une si petite aire de jeux parce que, dans ce cas, il vaut mieux la laisser fermer et en créer une autre ailleurs étant donné le montant exorbitant d'indemnisation des préjudices subis qui peuvent être réclamés selon la jurisprudence.

**Vu** la délibération n°75-2022 en date du 15 décembre 2022,  
**Sur rapport** de Madame le Maire,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 14 voix dont 4 procurations  
 Contre : 0 voix  
 Abstention : 1 voix

**Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'ouverture de pourparlers avec les requérants dans le cadre du litige relatif à l'aire de jeux ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'entamer des négociations avec la partie adverse afin de procéder à la réouverture de l'aire de jeux dans les meilleurs délais.

DELIB N°2024/06

**N° 8. ASSOCIATIONS LOCALES : FIXATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Au début de chaque année, le conseil municipal fixe les subventions attribuées aux associations locales.

Ces montants ont été fixés en 2023 de la manière suivante :

1.	Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2.	Association des Donneurs de Sang	503 euros
3.	Association Enfants Loisirs	503 euros
4.	Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5.	Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6.	Club de Skat	320 euros
7.	Comité de jumelage Donville/Fellering	1 424.24 euros
8.	P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
9.	Société de Gymnastique Alsatia	777 euros
10.	Société de Musique « Orphéenne »	777 euros
11.	Société de Pêche Lerchenweier	503 euros

12. UNC	503 euros
13. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
14. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
15. O Bricol'âge	320 euros
<b>TOTAL</b>	<b>7 670.24 euros</b>

D'autres subventions exceptionnelles sont également attribuées au cours de l'année mais elles font l'objet d'une délibération spécifique prise au cas par cas.

Les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingring avant le 31 décembre de l'année.

Il est également demandé aux conscrits de présenter un bilan financier à l'issue de la manifestation des feux de la Saint-Jean.

A ce jour, tous les montants ont été versés au titre de l'année 2023. Quant aux conscrits, pour rappel, la subvention qui leur était allouée a été retirée à partir de 2023 puisqu'il a été décidé de participer au financement du service de sécurité plutôt que de leur verser une subvention à proprement parler. D'autres subventions exceptionnelles ont également été versées pour un montant de **6 955 euros** :

1. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin : 200 euros ;
2. Conférence Saint-Vincent de Paul : 500 euros ;
3. Société de Gymnastique Alsatia : 1 505 euros (remboursement de la taxe foncière) ;
4. Cirko Markstein : 300 euros ;
5. Ligue Grand Est Vol Libre : 150 euros ;
6. Les Amis du musée Serret : 150 euros ;
7. Comité olympique et sportif du Haut-Rhin : 200 euros ;
8. MAM'aison du Bonheur : 3 600 euros (au titre de l'installation) ;
9. Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin : 200 euros ;
10. Union Sportive Thann Athlétisme : 150 euros.

La commune a donc versé 14 625.24 euros de subventions aux associations en 2023, pour un prévisionnel de 13 000 euros (soit une augmentation de 5 302.24 euros par rapport à 2022).

Madame le Maire souhaite reconduire ces mêmes montants pour l'année 2024, excepté pour le Comité de jumelage Donville/Fellingring pour lequel il est convenu de verser la somme habituelle, à savoir 640 euros. Pour ce qui est de l'association O Bricol'âge, il est proposé d'ajouter 67.78 euros pour financer la fourniture du matériel utilisé pour réaliser des décorations dans le cadre du Tour de France 2023.

Quant à la Société de pêche du Lerchenweier, elle se voit exceptionnellement retirer sa subvention de 503 euros, d'un commun accord entre l'association et la commune, dans le cadre de l'achat de parcelles par la commune qui s'engage, en contrepartie, à mettre à disposition ces terrains à l'association.

A savoir également qu'il a été décidé, l'année dernière, d'octroyer dorénavant des subventions annuelles et non plus exceptionnelles à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin et au Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer aux associations locales les subventions 2024 comme suit :

- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| 1. Amicale des Boulistes Val'Thur | 320 euros |
|-----------------------------------|-----------|

2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Fellering	640 euros
8. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
9. Société de Gymnastique Alsatia	777 euros
10. Société de Musique « Orphéenne »	777 euros
11. UNC	503 euros
12. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
13. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
14. O Bricol'âge	387.78 euros
15. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin	200 euros
16. Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin	200 euros
<b>TOTAL</b>	<b>6 850.78 euros</b>

- **RAPPELLE** que les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingring avant le 31 décembre de l'année.

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024.

DELIB N°2024/07

<p><b>N° 9. ASSOCIATIONS LOCALES : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE BARRES ASYMÉTRIQUES</b></p>
---

Par courrier du 18 janvier 2024, l'association sportive et gymnique Espérance Mollau Storckensohn sollicite une aide de la part de la commune dans le cadre de l'achat de nouvelles barres asymétriques qu'il convient de remplacer au vu de leur usure. Le président, Monsieur Alain ROGY précise que l'association gymnique centenaire accueille 50 jeunes de toute la vallée, allant de Kruth jusqu'à Willers-sur-Thur ; les filles participent tous les ans aux compétitions départementales et ont été qualifiées pour les interdépartementales lors desquelles elles ont figuré sur les podiums de divers concours. Il est d'ailleurs important de rappeler que huit filles domiciliées à Fellingring sont licenciées du club, raison pour laquelle l'association sollicite l'aide financière de la commune.

A savoir qu'un devis d'un montant de 5 046 euros TTC pour cet investissement est joint au courrier. Madame le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 500 euros soit versée en 2024 afin de financer l'achat de nouvelles barres asymétriques.

**Vu** le courrier du 18 janvier 2024 adressé par l'association sportive et gymnique Espérance Mollau Storckensohn,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 500 euros au profit de l'association sportive et gymnique Espérance Mollau Storckensohn pour financer l'achat de nouvelles barres asymétriques ;
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748 du budget principal 2024.



<p><b>N° 10. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2024</b></p>
--

Lors de la séance du 13 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement du budget principal à hauteur de 190 000 euros. Cependant, suite à un courrier émanant des services de la Préfecture en date du 12 janvier 2024, ce point doit être modifié car, s'agissant des crédits ouverts, le solde d'exécution reporté ne peut être pris en compte dans le calcul du quart des crédits.

En effet, les alinéas 3 et 4 de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

Ainsi, le quart des crédits ouverts, correspondant à la ligne « total » des dépenses réelles d'investissement de la page 10 du budget principal 2023, soit 733 211.23 euros (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »), se monte à 183 302.81 euros.

A ce titre, le conseil municipal doit procéder au retrait de la délibération n°2023/101 du 13 décembre 2023.

Aussi, il est proposé de retirer la délibération n°2023/101 du 13 décembre 2023 et d'approuver la présente délibération.

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.**

**Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**BUDGET PRIMITIF M57**

Dépenses d'investissement 2023 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2023 s'élèvent à un total de **733 211.23 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :

- Dépenses réelles 2023 votées par le conseil municipal : 836 258.25 euros ;
- Dépenses « remboursement d'emprunt », à déduire : 66 864.78 euros ;



- Solde d'exécution reporté, à déduire : 36 182.24 euros.  
= 733 211.23 euros

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 183 302.81 euros** (733 211.23 euros x 25%).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 183 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	1 000 €
Article 2111	Terrains nus	3 000 €
Article 2113	Terrains aménagés autres que voirie	6 000 €
Article 2131	Bâtiments publics	12 000 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000 €
Article 2138	Autres constructions	20 000 €
Article 2152	Installations de voirie	2 000 €
Article 21538	Autres réseaux	5 000 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	20 000 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000 €
Article 2183	Matériel informatique	1 000 €
Article 2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 231	Immobilisations corporelles en cours <i>Concerne essentiellement la rénovation d'un logement pour le garde forestier et la réfection globale du foyer communal</i>	105 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 000 €</b>

#### BUDGET FORET M57

Dépenses d'investissement 2023 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2023 s'élèvent à un total de **138 000.60 euros**.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 34 500.15 euros** (138 000.60 euros x 25%).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 34 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 2117	Bois et forêts <i>Concerne essentiellement l'achat de parcelles forestières</i>	17 000 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	17 000 €

	Concerne essentiellement des aménagements de terrains dans le cadre des plans de rebond de la CeA	
<b>Total</b>		<b>34 000 €</b>

**Vu** les explications apportées par Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2023/101 du 13 décembre 2023 par la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'engagement des dépenses des investissements pour 2024 sur la base des montants ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets 2024.

DELIB N°2024/09

**N° 11. CHASSE : DÉSIGNATION D'UN ESTIMATEUR POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE GIBIER ROUGE**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique au conseil municipal que, conformément à l'article 21.2 « *Dégâts imputables au gibier autre que le sanglier* » du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin (CCT), il est nécessaire de nommer une personne, domiciliée dans une commune voisine, chargée d'estimer les dégâts causés par le gibier rouge. En effet, selon cet article, « Le règlement des dégâts imputables au gibier autre que le sanglier est assuré conformément aux dispositions des articles L429-23 à L.429-26 et R429-8 à R429-14 du code de l'environnement (...) ».

Pour occuper cette fonction, Madame le Maire propose la personne suivante :

**Monsieur Jean-Jacques GIBAUD**

Né le : 11 septembre 1958      À : Fontenay-le-Comte (85)

Domicilié 52 rue du Général de Gaulle 68470 RANSPACH

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de nommer Monsieur Jean-Jacques GIBAUD, domicilié 52 rue du Général de Gaulle 68470 RANSPACH, qui accepte cette charge, estimateur de dégâts causés par le gibier rouge, pour toute la durée du bail 2024-2033 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de donner suite à la présente délibération en lui conférant pouvoir afin de signer les documents relatifs à cette désignation.

DELIB N°2024/10

**N° 12. CHASSE : RÉDACTION DES CONTRATS PORTANT OCCUPATION D'UN ABRI DE CHASSE**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement informe l'assemblée délibérante que, suite à la relocation des baux de chasse, il y a lieu de renouveler les concessions portant occupation des abris de chasse en forêt communale de Fellingring pour la période 2024-2033.

Le conseil municipal doit décider de renouveler ou d'établir les concessions à compter du 02 février 2024 pour une durée de 9 années moyennant un loyer annuel de 50 € et ce au profit de :

Pour le lot de chasse intercommunal n°1 :

La société de chasse Saint-Nicolas ayant son siège au 13 chemin du Planschewasen 68470 FELLERING, représentée par Monsieur Adrian STEINER.

Pour le lot de chasse n°2 :

Monsieur Christian JEANDENANS domicilié 6 chemin du Mittelrain 68820 KRUTH

Pour le lot de chasse n°3 (après construction d'un abri de chasse) :

Monsieur Vincent ENDERLIN domicilié rue du Bois Doré 68440 DIETWILLER

Pour le lot de chasse n°4 :

Monsieur Bertrand PIERRAT domicilié 39 chemin du Réçé 88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIREMONT

Le lot de chasse n°5 n'est pas concerné.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de confier la rédaction des conventions réglementaires au service administratif de la commune ;
- **CHARGE** l'Office National des Forêt d'assister la commune dans le cadre de ces contrats ;
- **CHARGE** Madame le Maire de conserver la délibération en vue de l'établissement des conventions portant occupation du domaine privé et maintien d'un abri de chasse en forêt communale de Fellingring.

DELIB N°2024/11

<b>N° 13. CHASSE : AGRÉMENT DES PERMISSIONNAIRES</b>
--

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement informe l'assemblée délibérante que, suite à la relocation des baux de chasse, il y a lieu d'agréer les candidatures en qualité de permissionnaires pour les différents lots de chasse communale pour la période 2024-2033.

Pour le lot de chasse intercommunal n°1 :

La société de chasse Saint-Nicolas, représentée par Monsieur Adrian STEINER agissant en tant que président, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- Monsieur Adrian STEINER, domicilié Remsisstrasse 12 6353 WEGGIS (Suisse) ;
- Monsieur Christian MURA, domicilié 14 rue des mésanges 68690 MOOSCH ;
- Monsieur Nicolas HANS, domicilié 2 rue du Tschar 68830 ODEREN ;
- Monsieur Peter KNECHT, domicilié Breitenwies 12 8340 HINWIL (Suisse) ;
- Monsieur Pierre ROOS, domicilié 13 chemin du Planschenwasen 68470 FELLERING ;
- Monsieur Rolf NOTZLI, domicilié Vorrutiweg 3 6052 HERGISWIL (Suisse).

Pour le lot de chasse n°2 :

Monsieur Christian JEANDENANS, en tant que locataire du lot de chasse n°2, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- Monsieur Hugues MONTOYA, domicilié 18B Cours Sénozan 38500 VOIRON ;
- Monsieur Gabriel SIMON, domicilié 37B rue creuse 68470 RANSPACH ;
- Monsieur Gilbert SCHNEIDER, domicilié 83 rue du Vieil Armand 68760 WILLER-SUR-THUR.

Pour le lot de chasse n°3 :

Monsieur Vincent ENDERLIN, en tant que locataire du lot de chasse n°3, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- Monsieur Hugo HEIMBURGER, domicilié 43 rue principale 68760 GOLDBACH-ALTENBACH ;
- Monsieur Cyril POMMIER, domicilié 10 rue de Petit Landau 68440 HABSHEIM ;
- Monsieur Guillaume FEDER, domicilié 97 Grand rue 68470 FELLERING ;
- Monsieur Cédric BRYLKA, domicilié 25 route de Remiremout 88310 VENTRON ;
- Monsieur Louis BRYLKA, domicilié 25 route de Remiremout 88310 VENTRON ;

- Monsieur Paul BRYLKA, domicilié 25 route de Remiremont 88310 VENTRON.

Pour le lot de chasse n°4 :

Monsieur Bertrand PIERRAT en tant que locataire du lot de chasse n°4, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- Monsieur Nicolas BRUNOL, domicilié 3 rue du Bois des Hauts 70270 LA LANTERNE ;
- Madame Isabelle DUBOIS, domiciliée 3 rue du Bois des Hauts 70270 LA LANTERNE.

Pour le lot de chasse n°5 :

Madame Annick DOUHAY en tant que locataire du lot de chasse n°5, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- Monsieur Philippe SANCIER, domicilié 42 rue Cadinot 90850 ESSERT ;
- Monsieur Philippe MATOULET, domicilié 68 rue de Birague 94490 ORMESSON-SUR-MARNE ;

**Après examen des dossiers,**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son agrément aux candidatures proposées ci-dessus en qualité de permissionnaires pour les 5 lots de la chasse communale ;

- **INSCRIT** en tant que nouveaux permissionnaires pour la période 2024-2033 la liste des personnes suivantes :

- ☞ Pour le lot de chasse intercommunal n°1 : Messieurs Adrian STEINER, Christian MURA, Nicolas HANS, Peter KNECHT, Pierre ROOS et Rolf NOTZLI ;
- ☞ Pour le lot de chasse n°2 : Messieurs Hugues MONTOYA, Gabriel SIMON et Gilbert SCHNEIDER ;
- ☞ Pour le lot de chasse n°3 : Messieurs Hugo HEIMBURGER, Cyril POMMIER, Guillaume FEDER, Cédric BRYLKA, Louis BRYLKA et Paul BRYLKA ;
- ☞ Pour le lot de chasse n°4 : Monsieur Nicolas BRUNOL et Madame Isabelle DUBOIS ;
- ☞ Pour le lot de chasse n°5 : Messieurs Philippe SANCIER et Philippe MATOULET.

DELIB N°2024/12

**N° 14. ENVIRONNEMENT : PLANIFICATION DES POTENTIALITÉS D'IMPLANTATION D'ÉNERGIE RENOUELABLE ET IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a associé le syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte a émis un avis favorable sur les propositions de ZAER pour les filières photovoltaïque sur bâtiment, hydroélectricité, parking et surface de stationnement (ombrières photovoltaïques, hors sites du Markstein).

Au regard de sa Charte, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a attiré l'attention de la commune sur les zones suivantes :

- Photovoltaïque sur bâtiment : il peut être opportun e rendre également disponible ces surfaces au solaire thermique, notamment lorsqu'il existe un besoin de chaleur en proximité immédiate (chauffage de logement ou de salle), activités commerciales ou industrielles, etc.). Cette ouverture participerait par ailleurs à diversifier le mix énergétique du territoire. Pour l'ensemble des projets, il est important de considérer les enjeux paysagers et architecturaux.
- Hydroélectricité : il est conseiller aux porteurs de projets de prendre en considération les enjeux de biodiversité, de trames écologiques, d'écoulements des sédiments ainsi que les évolutions climatiques dans un objectif de pérennité de l'installation.
- Unité foncière contenant des zones de stationnement et parkings (hors ZAER situées au Markstein) : les ombrières photovoltaïques nécessitent d'être vigilants sur l'intégration paysagère voire architecturale de l'infrastructure.

Concernant les ZAER sur parking sur le site du Markstein (« parking du triangle » et « parking Speck »), le Parc ne peut émettre un avis favorable et avec les réserves suivantes :

- De veiller à l'intégration paysagère des infrastructures, les études préalables à la mise en œuvre doivent traiter ce sujet.
- De préserver voire d'améliorer l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.
- De s'assurer d'une concertation avec le Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon.

Ainsi, si les ZAER sont maintenues en l'état, la commune est invitée à être particulièrement attentive à ces éléments.

Enfin, pour la filière éolienne, un avis défavorable est émis pour la définition d'une ZAER sur le secteur du Markstein. Au regard de la Charte du Parc, les projets éoliens doivent garantir une qualité paysagère et être compatibles avec les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques. Or, vu la zone retenue, les risques d'impacts paysagers et environnementaux sont trop importants pour assurer une réponse satisfaisante aux objectifs de la Charte. Qui plus est, la cartographie régionale des Zones favorables au développement éolien, le portail cartographique de l'État et celui de l'Office Français pour la biodiversité n'identifient pas ce secteur comme favorable voire l'excluent des secteurs identifiables pour l'éolien terrestre.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- ✚ pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : les bâtiments situés au niveau du CPI Chauvelin, le Pavillon des créateurs et l'ancienne piscine de Fellinging ;
- ✚ pour les parkings de + de 500m<sup>2</sup> : le parking du Super U et le parking de la piscine ;
- ✚ pour les unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m<sup>2</sup> : le Super U ;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement expose que compte tenu des enjeux identifiés par la municipalité et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la commune ne souhaite pas proposer sur sa commune de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- ✚ pour l'éolien ;
- ✚ pour le solaire thermique ;
- ✚ pour la méthanisation agricole ;
- ✚ pour la méthanisation non agricole ;
- ✚ pour l'hydroélectricité ;
- ✚ pour la géothermie profonde ;
- ✚ pour la géothermie de surface.

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, pense qu'il faudrait attendre que le projet photovoltaïque mené par la CCVSA soit plus abouti.

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 10 voix dont 2 procurations

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix dont 2 procurations

**Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

- **DEMANDE** le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

DELIB N°2024/13

<b>N° 15. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DES « COURSES DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN »</b>
--

La mairie a réceptionné une demande de subvention émanant de l'Union Sportive Thann Athlétisme dans le cadre de l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein » prévues le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, cette association sollicite l'octroi d'une subvention de 300 euros et d'une coupe permettant de récompenser l'un des vainqueurs.

Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 150 euros, comme en 2023.

**Après exposé** de Madame le Maire,

**Vu** la demande déposée le 10 janvier 2024 par l'Union Sportive Thann Athlétisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** au titre de l'année 2024 une subvention de 150 euros en faveur de l'Union Sportive Thann Athlétisme ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024.

DELIB N°2024/14

**N° 16. FORET : RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement explique que la concession de terrain pour passage sur chemin forestier en forêt communale de Monsieur Robert SCHWEITZER, domicilié 2 rue des Alpes à Brunstatt arrive à expiration le 31 juillet 2024.

**Vu** l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

**Considérant** que la concession au nom de Monsieur Robert SCHWEITZER arrivera à échéance le 31 juillet 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ**, au nom de Monsieur Robert SCHWEITZER, domicilié 2 rue des Alpes à Brunstatt, le renouvellement de la concession d'occupation de terrain en forêt communale de Felling, lieu-dit Siebach, pour le passage sur chemin forestier ;
- **PRÉCISE** que la concession est accordée pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- **AJOUTE** que le montant de la redevance annuelle s'élève à 35 euros, exigibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier ;
- **AJOUTE** que la rédaction du nouvel acte est confiée aux services de l'ONF et que les frais de dossier d'un montant de 180 euros dus par le concessionnaire feront l'objet d'une facturation par l'ONF. Ceux-ci sont perçus en une seule fois à la signature du contrat et à chaque nouvelle demande ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la concession ainsi que tout autre document y afférent.

DELIB N°2024/15

**N° 17. FORET : COMPENSATION SUITE À LA DISTRACTION DE SIX PARCELLES DU RÉGIME FORESTIER AU BARRAGE DE LA LAUCH PAR LES PARCELLES N°64 ET 65, SECTION 12**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement rappelle que, lors de la séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2023, l'assemblée délibérante a validé la distraction des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées section n°04 pour une surface totale de 150.05 ares du régime forestier (délibération n°2023/106). A ce titre, il convient dorénavant de soumettre de nouvelles parcelles au régime forestier pour une surface équivalente. Il propose les parcelles n°64 (1ha 43a 33ca) et n°65 (7a 50ca), section 12 qui représentent une surface de 1ha 50a 83ca soit 150.83 ares.

**Vu** l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDÉ** la soumission au régime forestier des parcelles n°64 et 65 situées section 12 pour une surface de 150.83 ares en compensation de la distraction des parcelles n° 55, 56, 63, 64, 65 et 68 situées section 04 pour une surface de 150.05 ares du régime forestier.



**N° 18. PERSONNEL COMMUNAL : VERSEMENT DE TROIS PRIMES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle de :

☞ 400 euros en faveur de Madame Géraldine KRAMARCZYK, Adjoint administratif principal de 1ère classe, au titre de ses 20 ans de carrière (médaille échelon argent) ;

☞ 470 euros en faveur de Madame Sabine HUNDSBUCKLER, Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, au titre de ses 30 ans de carrière (médaille échelon vermeil) ;

☞ 550 euros en faveur de Madame Joëlle ALMY, Attaché territorial, au titre de ses 35 ans de carrière (médaille échelon or).

- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 6411 du budget principal 2024.

DELIB N°2024/17

**N° 19. PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Les services techniques de la mairie accueilleront un élève du lycée SCHEURER-KESTNER de Thann, dans le cadre de la réalisation d'un stage d'observation en milieu professionnel. Ce stage est prévu durant les deux semaines allant du 17 au 28 juin 2024.

Une convention doit être signée par le Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de stage d'observation en milieu professionnel ou tout autre document y afférent dans le cadre de la réalisation d'un stage de classe de seconde, durant les deux semaines allant du 17 au 28 juin 2024 en accord avec lycée SCHEURER-KESTNER de Thann.

**N° 20. DIVERS ET COMMUNICATION**

**a. Élections européennes du dimanche 9 juin 2024**

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024, avec un seul tour.

**b. Fixation d'une date pour la commission forêt**

La commission forêt se réunira le lundi 26 février 2024 à 19h30, notamment pour discuter de la création d'un abri de chasse sur le lot de chasse n°3.

**c. Date de la prochaine 4C : jeudi 7 mars 2024 à 19h au foyer communal**

La prochaine 4C se tiendra le jeudi 7 mars 2024 à 19h au foyer communal.

**d. Réunion des Conseils de Fabrique le samedi 24 février à 9h30 à la salle polyvalente**

## d'Husseren

Une réunion des Conseils de Fabrique est prévue le samedi 24 février 2024 à 9h30 à la salle polyvalente d'Husseren et il est demandé aux conseillers qui pourraient éventuellement y participer : Madame Cosmina HOFFER, conseillère municipale, sera présente à cette réunion.

✚ *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Les dossiers relatifs au bûcher et au Regroupement Pédagogique Concentré vont prendre beaucoup de temps prochainement.

✚ *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Retraite de Monsieur Didier GINOT, agent ONF : pour parler en cours avec Madame Stéphanie RAUSCENT, directrice, pour que cet ancien agent puisse bénéficier d'un CDD de 6 mois à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

- Le comité du Sée d'Urbès s'est récemment réuni : peu de choses nouvelles excepté des questions liées à la gestion des plantes indésirables.

✚ *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

Absente excusée.

✚ *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

- Réponse de la SNCF concernant l'aménagement d'un espace dédié au stationnement à hauteur du passage à niveau de la rue des pierres :

- *Avis défavorable*
- *Problèmes existants de stationnements sauvages qui masquent les feux du PN.*
- *Si autorisation de création d'un parking, la SNCF validerait que le feu de droite réglementaire (le plus important), soit masqué par des véhicules stationnés, ce qui représente une véritable gêne pour les véhicules venant de la rue de la chapelle.*

Plus concrètement, la SNCF ne propose rien pour empêcher le stationnement mais rien non plus pour le sécuriser ; par conséquent, on continue à laisser la municipalité se charger de l'entretien de cette parcelle.

- Une habitante de la rue du Rammersbach demande l'installation d'un panneau limitant la circulation à 30 km/h dans le premier tronçon.

Effectivement une vitesse de 50 km/h peut être excessive mais c'est au conducteur d'adapter sa vitesse, sachant que d'autres secteurs dans la commune présentent les mêmes risques.

- Rendez-vous avec un cabinet d'étude pour aborder le sujet de la réfection de la rue du Sée : il faut prévoir une enveloppe comprise entre 500 et 600 000 euros pour ce projet.

- Rénovation en cours du cabinet des infirmières (inscrite au budget 2023) : réfection des murs avec pose de fibre de verre, installation d'un plafond suspendu, remplacement du tableau électrique et réfection des toilettes.

- Remplacement de l'ensemble des lampes de la rue de la corderie (inscrit au budget 2023) subventionné à hauteur de 2 529 euros par Territoire Énergie Alsace, pour un montant total de 5 059 euros HT, 6 071 euros TTC.

- Sécurisation du site du bûcher :

Rendez-vous avec les entreprises Nicollet et Peduzzi concernant la pose d'une clôture au bûcher.

Il s'agit d'un chantier compliqué, d'autant plus que la pose de panneaux de grillage rigide est impossible. Il faut également prévoir une foreuse pour le scellement de fers en T.

- 1 poteau tous les 2 mètres + jambes de force ;
- 2 portails et aménagement d'un chemin permettant un second accès aux secours qui sera chiffré à part ;
- défrichage en régie.

- Logement du garde forestier : dernières finitions en cours, réception et levée des réserves sont prévues vendredi.

- Ecole : devis en cours pour trouver la solution la plus pertinente pour rénover les façades et les pierres.

- Foyer Communal : le chantier est quasiment terminé, il ne reste que les portes à remplacer.

- À ce jour, l'église n'est pas déclarée comme un ERP. Les démarches administratives sont en cours pour corriger ce point. L'installation de la rampe PMR se fera dans la foulée, une fois que la commission d'accessibilité aura donné son aval. Il est à noter qu'un grand nombre d'ERP se trouvant sur la commune ne sont pas enregistrés auprès des services de la sous-préfecture. Un travail est en cours pour régulariser cette situation.

#### Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 1 permis de construire a été réceptionné pour la construction d'un abri de jardin le 14/12/2023

- 4 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Mise en place d'une clôture le 29/12/2023
- Mise en place de panneaux photovoltaïques et d'une fenêtre de toit le 26/01/2024
- Installation d'un carport une voiture équipé de panneaux photovoltaïques le 31/01/2024
- Peinture des façades sur une construction existante le 07/02/2024

- 3 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 08 pour les parcelles 153 et 156 le 26/10/2023
- 1 concernant la section 06 pour les parcelles 181 et 182 le 21/12/2023
- 1 concernant la section 06 pour la parcelle 332 le 23/01/2024

La commune n'a pas utilisé son droit de préemption.

#### Deux conseillers municipaux interviennent :

- Madame Cosmina HOFFER prend la parole concernant la pose d'un garde-corps au foyer communal : Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire, en prend bonne note afin d'établir un devis.

- Madame Marie-France LUTHRINGER évoque le Téléthon : ils ont récolté 3 940 euros cette année.

-----

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h15.

Cosmina HOFFER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire